

209 de la 4^e édition de Beauchesne est conçu en partie comme il suit: «On dépose des documents à la Chambre en conformité:

- (1) Des dispositions d'une loi du Parlement;
- (2) D'un ordre de la Chambre;
- (3) D'une adresse à la Couronne;
- (4) D'un ordre de la Couronne;
- (5) Du Règlement de la Chambre.»

Selon ce commentaire, aucun député ne peut déposer un document dans des circonstances comme celles-ci, à moins de pouvoir invoquer une autorité. Je crois que l'honorable député de Grey-Bruce l'a admis tacitement en demandant le consentement unanime de la Chambre pour déposer le document.

Le second point soulevé par l'honorable député de Grey-Bruce est que le ministre des Postes (M. Denis) ainsi que le secrétaire d'État (M. Pickersgill) ont induit la Chambre en erreur, lorsqu'ils ont prétendu qu'un tel document n'existait pas. Je dois dire après avoir consulté le compte rendu qu'il semblerait s'agir d'une divergence d'opinions. D'une part, on a affirmé qu'aucun document de ce genre n'avait été rédigé tandis que, d'autre part, l'honorable député de Grey-Bruce dit avoir en main une copie de ce document. En d'autres mots, il s'agit d'un différend à propos de faits.

A ce sujet, je voudrais me reporter au commentaire 113 de la quatrième édition de Beauchesne qui est en partie conçue ainsi qu'il suit: «Un différend qui surgit entre deux députés à propos d'allégations de faits, ne met pas en cause les privilèges du Parlement.»

Par conséquent, à mon avis, il n'y a pas eu atteinte aux privilèges dans le cas qui nous occupe.

Sur motion de M. Walker, appuyé par M. Rinfret, il est ordonné,—Que le nom de M. Brown soit substitué à celui de M. Blouin sur la liste des membres du comité permanent des privilèges et des élections.

Le bill suivant, émanant du Sénat, est lu une première fois, et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre:

Bill S-37, Loi modifiant la Loi sur le transport aérien.—*M. McIlraith.*

La Chambre reprend le débat sur le projet de motion de M. Gordon, appuyé par M. Pickersgill: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des subsides.

Et sur la proposition de motion d'amendement de M. Diefenbaker, appuyé par M. Starr: Que tous les mots après l'expression «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«Par sa confusion, son inconséquence, ses tâtonnements et ses retards pusillanimes à prendre des mesures efficaces, le présent gouvernement a facilité, sur les Grands lacs et la voie maritime ainsi que dans plusieurs ports canadiens, l'éclosion d'un état chaotique voisin de l'anarchie, qui désorganise la navigation, met en danger l'ensemble des principaux échanges commerciaux et compromet, en particulier, les contrats de livraison de blé à des pays étrangers.»

Le débat se poursuit; à 8 h. 15 du soir, M. l'Orateur interrompt les délibérations, suivant les dispositions de l'alinéa *d*) du paragraphe (4) de l'article 56 du Règlement.